

TRANSMIS LE 26/02/2024
REÇU LE 26/02/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 27/02/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE I.F. 27/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/RS

ARRETE N°24-127

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Salon du vin et du terroir »

Le samedi 9 et dimanche 10 mars 2024 à l'espace Saint-Exupéry – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDERANT la demande, de Madame PATERNOTTE, présidente de l'association Val d'Oise Initiative, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Salon du vin et du terroir ».

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Salon du vin et du terroir » par l'exposant le samedi 9 et dimanche 10 mars 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Val d'Oise Initiative	Madame PATERNOTTE	106 rue Cardinet – 75017 Paris	Charcuterie / Foie gras / Fromages / Escargots cuisinés / Pruneaux abricot / Gâteaux / Nougats / Pâtes de fruits

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame PATERNOTTE

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-deux février deux mille vingt-quatre.

Caractère Exécutoire

Le 27 février 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Charrier-Caigne



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Nadine Sense
Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Acte à classer

ARR24-127

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-26T16-17-30.00 (MI251237678)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240222-ARR24-127-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "SALON DU VIN ET DU TERROIR" - LE SAMEDI 9 ET DIMANCHE 10 MARS 2024 À L'ESPACE SAINT EXUPÉRY - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 22/02/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-127 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/02/24 à 16:17

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 26/02/24 à 16:17

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 26/02/24 à 16:21

